

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° ARDDU\_2022\_0002****ARRETE MUNICIPAL  
ANNULANT L'ARRÊTÉ N° ARECO\_2022\_0033 RELATIF « AUX  
HORAIRES DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE A  
EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLIQUES INSTALLÉS RUE JEAN  
JAURES ET RUE JULES GUESDE »**

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu l'arrêté n° ARECO\_2022\_0033 du 12 juillet 2022 concernant les horaires de fermeture des établissements de vente à emporter de boissons alcooliques installés rue Jean Jaures et ru Jules Guesde,  
Considérant qu'une omission et une erreur matérielle de l'arrêté ARECO\_2022\_0033 ont été commises et que de ce fait, l'arrêté doit être annulé,

**ARRÊTE**

Article 1 :

Le présent arrêté annule l'arrêté n° ARECO\_2022\_0033 du 12 juillet 2022.

Article 2 :

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 3 :

Le présent acte sera transcrit au registre des actes administratifs,

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture de la Loire ;
- date de sa publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Rive De Gier, le  
**Le Maire,**

**Vincent BONY**

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 042-214201865-20220725-ARDDU\_2022\_0002-AR

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

## ARRÊTÉ N° ARECO\_2022\_0033

### ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX HORAIRES DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLIQUES INSTALLÉS RUE JEAN JAURES ET RUE JULES GUESDE

Le Maire de la commune de Rive de Gier

Vu le code général des collectivités territoriales, L 2212-1 et suivants,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331 à L.3355, ainsi que le Livre III en sa partie réglementaire,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,  
Vu le code du tourisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°341-2013 du 26 juillet 2013 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire et fixant les périmètres de protection  
Considérant qu'il convient pour des motifs de santé publique, de prévention des atteintes à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques de réglementer le fonctionnement des épiceries situées rues Jean Jaurès et Jules Guesde, tout en tenant compte de la liberté du commerce et de l'industrie,  
Considérant les doléances répétées des riverains relatives aux incivilités, et l'accroissement du nombre d'interventions effectuées par les forces de l'ordre étatiques pour ces motifs,

## ARRÊTE

### Article N° 1 :

**Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux établissements de vente à emporter de boissons alcooliques de type épiceries situées rue Jean Jaurès et rue Jules Guesde.**

### Article N° 2 :

Le présent arrêté concerne la période allant du **1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.**

### Article N° 3 :

Afin de garantir la tranquillité des habitants et pour lutter contre l'insécurité routière, **les épiceries situées dans le périmètre concerné devront fermer leurs portes à 23h00, tous les soirs.**

### Article N° 4 :

Le présent arrêté ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 042-214201865-20220725-ARDDU\_2022\_0002-AR

**Article N° 5 :**

Les exploitants des commerces concernés veilleront à respecter l'horaire de fermeture et à le faire respecter à leurs clients, tout en veillant à conserver le domaine public en parfait état de propreté jusqu'à l'heure de fermeture. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des exploitants.

**Article N° 6 :**

M. le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté. Les exploitants des commerces concernés devront également présenter cet arrêté, ainsi que les documents réglementaires (demande ou mutation de licence à emporter, Permis d'Exploitation...) à chaque fois que les agents municipaux leur en feront la demande.

Fait à Rive De Gier, le 12/07/2022

**Le Maire,**

**Vincent BONY**

Signé par : Pascal

CHAMMAS

Date : 13/07/2022

Qualité : DIRECTEUR

GENERAL DES SERVICES